



## Mécénat 2021

### Apprentis d'Auteuil - Ile de France

#### Bienfaiteur

(ces informations seront celles retenues pour établir le reçu fiscal)

#### Entreprise

Nom (raison sociale) \*: .....

Forme juridique\*: .....

Adresse \*: .....

Code Postal\* : .....

Ville\* : .....

#### Représentant

Nom\* : .....

Prénom\* : .....

Fonction\* : .....

Email\* : .....

Téléphone (facultatif) : .....

#### Actions soutenues

Lutte contre le décrochage scolaire

Aide à la parentalité

Insertion professionnelle

Apprentis d'Auteuil affectera mon don selon les besoins

#### L'établissement bénéficiaire :

*Si vous ne souhaitez pas orienter votre don vers un établissement en particulier, il vous suffit d'inscrire « Apprentis d'Auteuil Ile de France ». Nous orienterons alors votre don selon les besoins des établissements de la région.*

.....

Montant du don : .....

Date et signature du bienfaiteur

Convention entre le bienfaiteur cité dans la fiche Mécène 2021 dénommé ici Mécène d'une part et d'autre part La Fondation Apprentis d'Auteuil, Fondation Reconnue d'utilité publique par décret du 19 juin 1929 dont le siège social est situé au 40, rue Jean de la Fontaine 75781 Cedex 16 PARIS et enregistrée au Répertoire SIRENE sous le numéro 775 688 799, Toutes deux dénommées, individuellement ou collectivement, les Parties(s)

#### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE**

1 / Fondation catholique reconnue d'utilité publique, acteur engagé de la prévention et de la protection de l'enfance, la Fondation Apprentis d'Auteuil développe, en France et à l'international, des programmes d'accueil, d'éducation, de formation et d'insertion, pour redonner aux jeunes et aux familles fragilisés ce qui leur manque le plus : la confiance. Aujourd'hui, Apprentis d'Auteuil accompagne près de 30 000 jeunes et familles.

2/Compte tenu de l'intérêt particulier que porte le Mécène aux activités menées par Apprentis d'Auteuil en faveur des jeunes et des familles en difficulté ; le Mécène apporte un soutien financier à l'action soutenue et à l'établissement qu'il a indiqué précédemment.

#### **CECI ETANT EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien consenties par le Mécène à Apprentis d'Auteuil.

##### **ARTICLE 2 : NATURE DU SOUTIEN**

Le Mécène, s'engage à verser à Apprentis d'Auteuil, la somme indiquée dans le formulaire de Mécénat pour contribuer au financement du projet ci-dessus évoqué.

##### **ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et est conclue pour une durée d'un an.

Elle ne pourra être reconduite que par la signature d'un avenant entre les Parties.

##### **ARTICLE 4 : CONTREPARTIE EVENTUELLE**

S'agissant de l'opération de mécénat financier, Apprentis d'Auteuil déclare qu'elle n'accordera aucune contrepartie particulière au Mécène, qui l'accepte.

##### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT D'APPRENTIS D'AUTEUIL**

Apprentis d'Auteuil remettra au Mécène dans les trente (30) jours suivant le versement du don en numéraire, un reçu fiscal, conformément à l'article 238 bis du Code Général des Impôts, modifié par la loi du 1er août 2003. Apprentis d'Auteuil désignera un interlocuteur unique et permanent qui établira des rapports réguliers rendant compte de ses activités dans le cadre du projet visé en préambule et les remettra au Mécène.

##### **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU MECENE**

Le Mécène s'engage à remettre son logo à Apprentis d'Auteuil, et à lui communiquer les éléments graphiques correspondants. Il accorde à Apprentis d'Auteuil une licence d'utilisation non-exclusive, incessible, inaliénable et gratuite de ce logo limitée à la seule communication sur son soutien. Les logos devront être utilisés sans modification afin de respecter la charte graphique du Mécène.

##### **ARTICLE 7 : EXCLUSIVITE**

Il est convenu entre les Parties, qu'Apprentis d'Auteuil se réserve le droit de bénéficier du soutien d'autres personnes, physiques ou morales.

##### **ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE**

Les Parties s'engagent à respecter le caractère secret et confidentiel des informations qui ont été échangées ou vont être échangées dans le cadre de la présente convention, y compris, notamment, les méthodes, outils et savoir-faire.

Cette obligation de confidentialité restera en vigueur pendant une période de 3 ans après l'expiration ou la résiliation de la présente convention pour quelque motif que ce soit.

Toutefois, les deux Parties ne seront pas responsables de la divulgation d'informations, si celles-ci :

- Sont déjà dans le domaine public ;
- Ont été obtenues régulièrement par d'autres sources qui ne sont pas liées par une obligation de confidentialité à l'égard de la Partie à la présente convention ayant divulgué l'information considérée ;
- Doivent être communiquées à un tiers par l'effet impératif d'une loi, d'une décision de justice ou d'une décision émanant d'une autorité publique compétente ; ou
- Sont communiquées aux conseils ou aux commissaires aux comptes respectifs des Parties.

##### **ARTICLE 9 : PUBLICITE - COMMUNICATION**

Le Mécène est informé qu'« Apprentis d'Auteuil » et « Fondation d'Auteuil » ou « Fondation Apprentis d'Auteuil » sont des marques déposées et protégées. Elles sont la propriété exclusive de la Fondation d'Auteuil en vertu d'un dépôt effectué en son nom auprès de l'I.N.P.I. A ce titre, elles sont inaccessibles et insaisissables.

Toute utilisation de la marque « Apprentis d'Auteuil » ou « Fondation d'Auteuil » et « Fondation Apprentis d'Auteuil » à des fins de communication sur des supports de communication et d'information est soumise à autorisation écrite préalable de la Fondation d'Auteuil, quant à son principe, quant à ses modalités et enfin quant aux moyens de contrôle qui seront mis en place pour vérifier du bon usage de cette marque.

De manière générale, le Mécène reconnaît les droits d'Apprentis d'Auteuil sur ses marques et s'engage à ne pas porter atteinte, ni aux marques de cette dernière, ni à son image, ni à sa notoriété, ni même à tout autre droit de propriété intellectuelle détenu ou utilisé par celle-ci.

De la même façon, toute utilisation du nom du Mécène à des fins de communication sur des supports de communication et d'information est soumise à son autorisation, quant à son principe, quant à ses modalités et enfin quant aux moyens de contrôle qui seront mis en place pour vérifier son usage.

Dans le cas où le Mécène ne répondrait pas dans un délai raisonnable de 15 jours à une sollicitation de publication (notamment sur le site internet d'Apprentis d'Auteuil ou pour une publication éditée par Apprentis d'Auteuil), la référence au Mécène pourra ne pas être intégrée et le Mécène ne saurait tenir Apprentis d'Auteuil pour responsable.

Apprentis d'Auteuil et le Mécène veilleront à élaborer une communication en commun étant précisé que chacune des parties s'engage à cesser toute utilisation des marques de l'autre Partie, ou tout autre élément graphique ou dénominatif évoquant ses marques, dès la cessation de la présente convention.

Toutefois, les Parties conviennent qu'en cas d'incident risquant de nuire à l'image ou à la réputation de l'une des Parties, l'autre Partie pourra mettre fin à cette autorisation avant l'expiration de cette durée, et ce sans préavis.

##### **ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les Parties élisent domicile en leur siège/domicile respectif.

##### **ARTICLE 11 : LITIGE ET LOI APPLICABLE**

En cas de litige, de différend ou de contestation relative à l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois. Si aucune solution amiable n'a pu être trouvée dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre de mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des Parties, les Parties retrouvent alors leur liberté d'action et pourront déférer aux tribunaux compétents de Paris tout litige né de la présente convention et notamment du fait de sa conclusion, de son exécution ou de son interprétation.

La présente convention est soumise au droit français.

##### **ARTICLE 12 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Notifications : les correspondances entre les Parties et notifications prévues à la présente convention doivent être signées par une personne dûment habilitée par la Partie concernée et, sauf mention contraire ci-dessus, envoyées à l'adresse mentionnée en tête du présent contrat.

Titre : Les titres placés en tête des dispositions n'ont aucune valeur contractuelle ou juridique et ne peuvent pas servir à l'interprétation de la présente convention.

Intégralité : Le présent contrat, ses annexes et ses avenants éventuels compris, contient l'intégralité des accords intervenus entre les Parties. Ce contrat annule et remplace toute lettre, proposition, offre et/ou convention antérieures ou tout accord verbal. Les Parties conviennent que la présente convention ne pourra être modifiée que par la signature d'un avenant.

Nullité du contrat : Au cas où une des dispositions de la présente convention serait non valide ou déclarée comme telle en application d'une Loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée. Les Parties se rapprocheront pour rédiger une nouvelle clause correspondant à leur volonté commune et ayant sur le plan économique l'effet le plus proche de cette clause invalidée. A défaut d'accord dans un délai de 15 jours, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

Tolérance : Toute tolérance concernant l'application des dispositions contractuelles ne peut être considérée comme une modification ou une suppression de celles-ci, quelle que soit la durée de cette tolérance ou sa fréquence.

- Si vous souhaitez effectuer votre don par virement bancaire  
IBAN : FR76 3000 3038 4000 0500 6938 304, en indiquant dans l'objet du virement  
**2021Dons IDF[Nomdelasociete]**

*Nous pouvons vous communiquer notre RIB uniquement sur demande.*

- Si vous souhaitez effectuer votre don par chèque merci de le retourner à l'adresse ci-dessous :

Apprentis d'Auteuil  
Direction Régionale Ile-de-France  
Mécénat et Philanthropie  
1 rue du Père Brottier  
92190 Meudon

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.

**Daphné BAUFLE**

Responsable Mécénat et Philanthropie  
Apprentis d'Auteuil en Ile-de-France  
01.46.23.62.60 – 06.61.28.40.17  
[daphne.baufle@apprentis-auteuil.org](mailto:daphne.baufle@apprentis-auteuil.org)

**Marie DAVID**

Chargée Mécénat et Philanthropie  
Apprentis d'Auteuil en Ile-de-France  
01.46.23.27.88 – 06.63.62.46.23  
[marie.david@apprentis-auteuil.org](mailto:marie.david@apprentis-auteuil.org)